

Objectif 05 : Mettre en valeur les sites remarquables du coeur de parc

Objectif 5 : Mettre en valeur les sites remarquables du coeur de parc

Les sites remarquables du coeur de parc sont le vallon du Lauzanier, le col de la Cayolle, le lac d'Allos, le col de la Bonette, Sestrière, le Boréon, la Madone de Fenestre, la Gordolasque, la Vallée des Merveilles et l'Authion. Ils commencent pour certains en dehors du coeur, qui en devient alors leur prolongement naturel. La plupart d'entre eux bénéficient en outre d'une inscription ou d'un classement au titre des sites (articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement).

Ces sites comportent souvent des éléments bâtis : ceux-ci ont une vocation spécifique (religieuse, scientifique, touristique,...) qu'il convient de conserver en soignant la qualité de l'accueil, la maîtrise de la fréquentation et l'intégration au site, que ce soit par restauration d'éléments patrimoniaux ou en faisant appel à la création architecturale.

Le cas échéant, une signalétique spécifique est mise en place pour mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel qu'ils abritent afin de sensibiliser le public à leur signification, leur importance et leur fragilité.

Ces sites comportent souvent des éléments bâtis : ceux-ci ont une vocation spécifique (religieuse, scientifique, touristique,...) qu'il convient de conserver en soignant la qualité de l'accueil, la maîtrise de la fréquentation et l'intégration au site, que ce soit par restauration d'éléments patrimoniaux ou en faisant appel à la création architecturale.

[...]

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif V

- **Action contractuelle 9 Expérimenter des démarches de gestion concertée de type « grand site »**

L'établissement pilote des démarches pour reconquérir l'aspect naturel de ces sites ou protéger les monuments culturels qu'ils abritent, en concertation avec les acteurs locaux. Pour les sites accessibles en voiture, le recul des aires de stationnement des lieux visités est expérimenté en associant en amont l'ensemble des parties prenantes.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none">· impulse des démarches· met en place des lieux de concertation et de débats· apporte un appui technique.	<ul style="list-style-type: none">· participent pour les sites de leur territoire	Services de l'Etat, notamment architectes des bâtiments de France, réseau des grands sites de France, Pays, Départements, Région
L'action contractuelle 9 s'applique aux sites paysagers et culturels remarquables du coeur repérés la carte des vocations.		

Objectif 05 : Mettre en valeur les sites remarquables du coeur de parc

Référence ID de l'article : #3651

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-11 10:48